

# CONSEIL MUNICIPAL

-----  
SESSION ORDINAIRE DU 07 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le sept Septembre à 19 H, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, maire.

Présents : MM. FOURNIER, CORNET, DEROUET, LUCAS, BORNE, GUYOMARCH, MENEAU, DELANNOY, BLANCHARD, RIGARD, BOBIN, SAMPEDRO, DELAGE

Absent : M POMMIER (excusé)

Date de convocation : 30/08/2018

Objet : Assurance statutaire  
INGENOV  
Point sur les travaux  
Repas personnes âgées  
Questions diverses

## **MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU LOIRET POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit à la charge des collectivités territoriales employeurs, des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident de service et décès.

En effet, en qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département que le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription d'un tel contrat.

Le dernier contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2018. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux des cotisations obtenues seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- **Prend acte** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement, afin qu'il puisse prendre la décision de signer, ou non, le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret

### **CESSION D' ACTIONS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE INGENOV 45 AU PROFIT DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Créée en novembre 2013, la SPL INGENOV 45, à laquelle la Commune de NEUVY EN SULLIAS a adhéré par délibération du 24 Mai 2013, a connu une baisse d'activité engendrant des pertes comptables importantes sur les deux derniers exercices.

Ces pertes ont conduit l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, réunie le 19 Juin dernier, à décider de sa dissolution anticipée et de sa mise en liquidation amiable.

Parallèlement, le Département du Loiret a développé une nouvelle offre gratuite de services aux territoires dénommée CAP Loiret.

Toujours dans cette volonté de soutenir les actionnaires minoritaires, le Département s'est engagé, par délibération du 25 mai 2018, à procéder au rachat à la valeur nominale des actions dont la cession lui serait proposée par les collectivités et groupements actionnaires minoritaires, qui auraient délibéré en ce sens, d'ici le 31 Décembre 2018.

A noter que le Département a précisé que les collectivités et groupements actionnaires qui n'auront pas délibéré avant cette échéance, seront uniquement remboursés, à l'issue des opérations de liquidation de la Société, à proportion de leurs apports intégrant la contribution aux pertes sociales, conformément aux règles statutaires.

Ceci étant exposé,

Considérant l'intérêt pour la Commune de délibérer avant l'échéance impartie du 31 Décembre 2018 pour solliciter du Département du Loiret le rachat de l'intégralité des actions détenues, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder la totalité de : 1 (une) action souscrite au capital de la SPL INGENOV 45, au bénéfice du Département du Loiret.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2010-559 du 28 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu le Code Général des collectivités locales,

Vu le Code de commerce,

Vu les statuts de la Société Publique Locale INGENOV 45, adoptés le 4 Novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Mai 2013, ayant approuvé l'adhésion de la Commune de NEUVY EN SULLIAS à la Société Publique Locale INGENOV 45, via la souscription de 1 (une) action à la valeur nominale de 500 euros.

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 25 Mai 2018, approuvant le principe du rachat des actions détenue par les actionnaires minoritaires de la SPL INGENOV 45,

Après en avoir délibéré,

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Conseil Municipal décide de céder l'intégralité des actions détenues au sein du capital de la Société Publique Locale INGENOV 45, soit 1 (une) action, au profit du Département du Loiret, qui s'en portera acquéreur à leur valeur nominale unitaire de 500 euros soit un montant total de **500 euros**.

**Article 2** : La recette correspondant au produit de la cession d'action décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, sera imputée sur le budget communal à l'article 271.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à accomplir toute formalité et à signer tout acte afférant à l'exécution de l'opération de cession, décidée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération.

### **REPAS PERSONNES AGEES**

Le Conseil Municipal prend connaissance du devis de M. MIDON pour le repas offert par la Commune à ses Aînés, et choisit les plats composant le menu.

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

- **Humidité dans la Salle des archives** : le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise ODION pour un montant de 3 465.44 € HT
- **Agrandissement parking école** : Les devis de TPVL et de la COLAS sont sensiblement identiques. Le conseil accepte celui de TPVL, déjà présent sur le site pour le marché de la construction scolaire, pour un montant de 60 000.00 € HT. Ces travaux bénéficieront d'une subvention de la Communauté de Communes du Val de Sully, à hauteur de 50 % pour l'année 2019. L'autorisation de commencer les travaux, avant l'accord de la subvention, a été donnée par la Communauté de Communes.
- **Circulation rue de la Lande** : Les cars du transport scolaire REMY ne circuleront plus dans la rue de la Lande. Une rencontre sera organisée avec le lotisseur concernant l'éclairage public et pour avoir l'autorisation de retirer les plots en bois.
- **Stationnement route départementale** : Afin d'éviter le stationnement des poids lourds, malgré la mise en place des panneaux d'interdiction de stationner, il serait judicieux de prévoir la reconstitution d'une bande herbeuse du 1 route de Sully jusqu'au carrefour avec la rue des Coudresceaux. Voir pour la programmation d'une réunion avec les riverains concernés.
- **Chemin du Gilloy (étang neuf)** : A priori un très gros trou dans ce chemin, dangereux pour la circulation. A voir dès que possible
- **Arrêt bus lotissement Hauts de Mont** : Celui-ci ne convient plus au Conseil Régionale en charge des transports. Il devrait être déplacé devant chez M. MINIER, toutefois le sol n'est pas assez stable, il faudra refaire de l'enrobé et le marquage.

### **CERTIFICATS D'URBANISME**

Le Conseil Municipal prend connaissance de 3 demandes de certificats d'urbanisme opérationnels concernant des terrains situés route des Beauvinières. Il émet un avis favorable sur celui présentant une division en 6 terrains, cette option semblant la moins « néfaste » à l'environnement existant, que les deux autres. Les dossiers sont transmis au service urbanisme de la Communauté de Communes du Val de Sully pour instruction.

## FÊTE VILLAGEOISE

Mme BOBIN donne des informations au conseil :

- Le magicien Phil KELLER, ne vient plus, il a pris un autre engagement.
- La course de caisses à savon est annulée, faute d'inscription. Une démonstration pourrait être possible pour l'équipe qui avait commencé la construction du véhicule.
- Annonce publicitaire : uniquement dans le Journal de Gien, compte tenu du tarif de la République du Centre.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. LUCAS : Signale que la rentrée scolaire s'est bien passée : 154 enfants répartis en 7 classes. Pour 2019, des crédits seront à prévoir pour la classe de Mer, 46 enfants sont concernés. Une réunion de la commission périscolaire a eu lieu le 28 Août. L'accueil périscolaire est assuré par Carole, Guilène et Patricia le matin et par Carole, Isabelle et Patricia le soir. L'aide aux devoirs est assurée par Guilène, et Christelle et Béatrice (en alternance) Pour la surveillance de la cantine, Sophie assure le remplacement de Sabine Le livret périscolaire a été revu et sera lu et distribué aux enfants. Le Centre de loisirs accueille une trentaine d'enfants, encadrés par Florence et 4 animatrices : Carole, Annick, Océane et Laura. Les repas sont préparés la veille par nos cantinières Renée et Yvonne, et servis par Sophie qui s'occupe de la restauration du mercredi En ce qui concerne le SICTOM, les réunions sont houleuses (du fait de l'Association contre la redevance incitative), les membres sont pris en otage, et les débats ont lieu à huis clos.
- Mme CORNET : Présente un compte-rendu de la réunion de la Communauté de Communes du 4 septembre : Bilan des activités : 200 enfants inscrits sur les 6 accueils des mercredis. Tout le monde a été pris. Centres de loisirs : 300 enfants accueillis dans les différents centres. 50 animateurs saisonniers et 15 agents mutualisés Activités Jeunes : 129 jeunes/Ados pour les animations de Juillet. 17 jeunes de 11 à 15 ans ont suivi l'opération Révision scolaire, prépare ta rentrée Au total 5500 repas ont été servis par les prestataires locaux Cinéma de plein air : 30 personnes sont venues à Neuvy Les programmes des journées du Patrimoine sont à disposition au secrétariat Maison pour tous : projet en cours permettant le regroupement sur un même point à Sully sur Loire, de différents organismes sociaux existants (CAF, Sécu....)
- M. DEROUET : La visite de la station prévue le 8 septembre est annulée. Nouvelle date proposée le 29 Septembre à 10 H
- MME BORNE : L'opération « OCTOBRE ROSE » est programmée pour le 6 et 7 Octobre, avec le programme suivant :  
Le samedi 6 Octobre : Rando de 5 ou 10 Km, RV à 9 H à la mairie  
Le Dimanche 7 Octobre : Zumba (avec Elodie de la GV) pendant 1 H, RV à 9 H 30 devant la mairie  
Tournoi de pétanque mixte, RV à 13 H au stade  
La participation à toutes ces activités est libre, l'ensemble des bénéfices sera reversé à l'association « les Roses de Jeanne » qui apporte un soutien aux malades
- M. SAMPEDRO : Demande à quelle date l'antenne sera opérationnelle pour les portables ? Selon les informations reçues, ce serait en Novembre.

- Mme RIGARD : Y-a-t-il un forum des Associations à Neuvy ? réponse NON.
- M. DELAGE : Signale à nouveau le problème de la maison faisant l'angle de la rue du mothois et de la RD. La haie doit être taillée, gros problème de visibilité.  
Le Club de Loisirs demande une connexion internet à la Maison des Associations, voir également à la salle polyvalente
- Mme BLANCHARD : Informe le Conseil qu'elle a créé une activité YOGA, qui aura lieu le mercredi à la Salle Polyvalente à 18 H 30. Les cours seront dispensés par elle-même, étant Professeur diplômé. Un tarif préférentiel sera accordé aux habitants de la commune, la mairie lui prêtant la salle gratuitement. Elle organise également des week-ends yoga et rando, le prochain aura lieu fin septembre.
- Mme BOBIN : demande ce qu'il en est de nos agents techniques. Le contrat de Suleyman sera renouvelé, en ce qui concerne Gaëtan, sa période de stagiaire se termine fin septembre, voir pour renouvellement du stage, car plusieurs points ne donnent pas satisfaction.
- Mme GUYOMARCH : signale que le chemin du Domaine de l'Orme vers la Roseraie nécessite un entretien
- MMENEAU : Signale qu'il y a un problème avec l'éclairage de la salle polyvalente, c'est allumé dans l'après-midi. A voir avec ISI-ELEC  
Problème des restrictions d'eau : les employés arrosent en journée sur la commune  
De nombreux jeunes devant la mairie le vendredi soir, y-a-t-il des dégradations. Pas spécialement, la gendarmerie a été informée.  
Le terrain de pétanque a été agrandi, éviter l'utilisation pour la fête villageoise, car il y a des risques de dégradations, les travaux étant encore trop récents.

*Le maire*

*Le secrétaire*

*Les conseillers*